

COMMUNE DU MUY**AM/PM/2025 N°120****ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement sur l'emplacement réservé « DEPOSE MINUTE »
Pour cause de déménagement
Du samedi 4 octobre 2025 au dimanche 5 octobre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 24 septembre 2025 par madame Muriel AUBIN sise 3, rue Barbès – 83490 Le Muy, sollicitant la réservation d'une place de stationnement (EMPLACEMENT RESERVE DEPOSE MINUTE) devant le N°3, rue Barbès – 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le dimanche 5 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une place de stationnement est réservée (EMPLACEMENT RESERVE DEPOSE MINUTE) du samedi 4 octobre 2025 à 19h00 au dimanche 5 octobre 2025 à 15h00, devant le N°3, rue Barbès – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 29 septembre 2025

Date :

30 SEP. 2025

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°119**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement avenue Jules Ferry devant la salle polyculturelle Pierre Taxil
A l'occasion de la journée de l'eau
Samedi 4 octobre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de la journée de l'eau qui a lieu le samedi 4 octobre 2025 à la salle polyculturelle Pierre Taxil sise avenue Jules Ferry ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois places de parking sont réservées le samedi 4 octobre 2025 de 13h00 à 20h00, avenue Jules Ferry devant la salle polyculturelle Pierre Taxil, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

30 SEP. 2025

LE MUY, le 29 septembre 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

